

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX (SEANCE PUBLIQUE)

N° 07/2016 DU 14/12/2016 A 10H30

RELATIF

A

L'organisation de deux (2) éditions du marché itinérant à la préfecture de Rabat et à la préfecture de Kenitra dans le cadre du programme contractuel d'exécution du plan régional de l'Economie Sociale et Solidaire dans la région de Rabat-Salé-Kenitra, en lot unique.

REGLEMENT DE CONSULTATION

En application des dispositions de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Exercice 2016

SOMMAIRE

| | |
|---|------------------------------------|
| ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION | 3 |
| ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE | 3 |
| ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS | 3 |
| ARTICLE 4 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS ET DOSSIER ADDITIF | 4 |
| ARTICLE 5 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS | 5 |
| ARTICLE 6 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS | 5 |
| ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES | 6 |
| ARTICLE 8 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS | 6 |
| ARTICLE 9 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES | 7 |
| ARTICLE 10 : RETRAIT DES PLIS | 7 |
| ARTICLE 11 : INFORMATION DES CONCURRENTS | 7 |
| ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 8 |
| ARTICLE 13 : SEANCE D'EXAMEN DES OFFRES | 8 |
| ARTICLE 14 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES | 8 |
| ARTICLE 15 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES | 8 |
| ARTICLE 16 : LANGUE ET MONNAIE : | Erreur ! Signet non défini. |
| ANNEXE 1 | 10 |
| ANNEXE 2 | 12 |

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres n° 07/2016, relatif à l'organisation, dans le cadre du programme contractuel d'exécution du plan régional de l'économie sociale et solidaire dans la région de **Rabat-Salé-Kénitra**, de deux éditions des marchés itinérants à la préfecture de Rabat et à la préfecture de Kenitra, en lot unique.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Office du Développement de la Coopération.

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2.06.388 précité :

- 1- Seules peuvent valablement participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :**
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement;
 - sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

- 2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :**
 - Les personnes en liquidation judiciaire ;
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret 2-12-349 précité.
 - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 4 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS ET DOSSIER ADDITIF

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique, un dossier additif (le cas échéant), une offre technique et une offre financière.

1-Un dossier administratif comprenant :

- a. La déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique comprenant les mentions prévues à l'article 26 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant ;
- c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

2- Un dossier technique comprenant :

- a- Une note sur les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations de même nature que l'objet du présent appel d'offres, qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé durant les trois dernières années,
- b- Les attestations, originales ou leurs copies certifiées conformes, délivrées durant ces trois dernières années par les hommes de l'art sous la direction desquels les prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations, le prestataire devra fournir toutes les pièces justifiant son expérience dans le domaine objet de l'appel d'offres, toutes les références originales ou copies certifiées conformes délivrées par les maîtres d'ouvrages ayant bénéficié des prestations analogues à l'objet du présent appel d'offres durant ces trois dernières années;

Chaque attestation doit préciser notamment la nature des prestations, le montant, les délais et dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

3-Le dossier additif (le cas échéant) doit comprendre le C.P.S et le règlement de la consultation paraphés à toutes les pages signés à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » écrite à la main.

ARTICLE 5 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre les dossiers administratifs, techniques prévus à l'article 4 ci-dessus, une offre financière.

L'offre financière comprend :

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

a) **L'acte d'engagement** par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément au modèle ci-joint.

Cet acte dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois, et lorsqu'il est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement ;

b) **Le bordereau des prix détail estimatif** établi conformément au modèle figurant dans le présent dossier d'appel d'offres.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres. Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

En cas de discordance entre les indications de prix de ces différents documents, ceux libellés en toutes lettres du bordereau des prix sont tenus pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

NB : L'offre financière doit être obligatoirement libellée en Dirham Marocain.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ouvert ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

Ce pli contient **trois enveloppes distinctes** :

a) La première enveloppe comprend:

- le dossier administratif ;
- le dossier technique ;
- le dossier additif.

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique».

b) La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention «offre financière ».

Toutes les enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité, le dossier

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 27 du décret n°2-12-349 précité ;
- Le bordereau des prix détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur prévu à l'article 25 du décret n° 2-12-349 précité;
- Le modèle du curriculum vitae ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 8 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité ,les plis sont au choix des concurrents, soit :

- Déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial conformément à l'article 19 du décret n° 2-12-349

précité. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif au marchés publics.

ARTICLE 9 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le service indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres, il peut, aussi, être téléchargé du Portail de l'office de développement de la coopération (www.odco.gov.ma) ainsi que celui des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE 10 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 11 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander à l'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient à l'administration au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par l'administration à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout

autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et autres concurrents dans les sept (7) jours suivants la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 13 : SEANCE D'EXAMEN DES OFFRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36,38,39, 40 et 41 du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 14 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations, objet de la consultation, et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent conformément aux dispositions des articles 36, 38, 39, 40 et 41 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics .

ARTICLE 15 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage n'est pas tenu de donner suite au présent appel d'offres. Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité si son offre n'est pas acceptée ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

ARTICLE 16 : LANGUE ET MONNAIE :

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangères doivent être convertis en dirhams. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al Maghreb, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

Fait à, le

L'Autorité compétente

Le Directeur de l'Office du
Développement de la Coopération

Signé: Abdelkrim AZENFAR



Le Concurrent
(Lu et accepté)

ANNEXE 1 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert en lot unique.

Objet du marché : «L'organisation de deux (2) éditions du marché itinérant à la préfecture de Rabat et à la préfecture de Kénitra dans le cadre du programme contractuel d'exécution du plan régional de l'Economie Sociale et Solidaire dans la région de Rabat-Salé-Kénitra, n°07/2016».

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné,..... (Nom, prénom, et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax

adresse électroniqueagissant en mon nom personnel et pour mon propre compte

adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....(1°

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°..... (1) n° de patente

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR..... (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je soussigné, Nom, prénom, et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....numéro du fax

adresse électroniqueagissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de

adresse du siège social de la société

adresse du domicile élu.....

Affilié à la CNSS sous le n°.....(1)

Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°(1)

N° de patente (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (2).....(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

-Déclare sur l'honneur :

1- M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2- 12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4- à m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ; (3)

5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personnes interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6- M'engage à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

- 7- Atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1- 02- 188 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
- 8- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité.
- 9- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 10- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l'exactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent

A - Partie réservée à l'Administration

- (1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n°..... du (2)
- (1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n°..... du (2).....
- (1) Appel d'offres avec présélection, au rabais ou sur offres des prix n°..... du (2).....
- (1) Concours n°du (2).....
- (1) Marché négocié du.....

- Appel d'Offres Ouvert n°07/2016du../../2016. (1)

Objet du marché : «L'organisation de deux (02) éditions du marché itinérant à Rabat et Kénitra dans le cadre du programme contractuel d'exécution du plan régional de l'Economie Sociale et Solidaire dans la région de Rabat-Salé-Kénitra,n°07/2016».

passé en application de l'alinéa.....du paragraphe.....de l'article
.....du décretn° 2-12-349 du 08 Joumada I
1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics (3).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile éluaffilié à la CNSS sous le(5) inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°..... (5) n° de patente..... (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de..... adresse du siège social de la société..... adresse du domicile élu..... affiliée à la CNSS sous le n°..... (5) et (6) inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci- dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1);

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)

- taux de la TVA(en pourcentage)

- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)

- montant T.V.A. comprise(en lettres et en chiffres) (7) (8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à

.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB)

numéro.....

Fait à..... Le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après.

appel d'offres ouvert au rabais : l'article (art) 16 et al, 3, §1 de l'art. 17

appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 1, §2 de l'art. 16 et al. 1, § 3 de l'art 17

appel d'offres restreint au rabais: - al. 2, § I de l'article 16 et 2 et al. 2, § 3 de l'art. 17

appel d'offres restreint sur offres de prix : - al. 1, § 2de l'art. 16 et § 2 de l'art. 17

appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17

appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 1, § 3 de l'art. 16

concours: . al. 1, § 1 de l'art. 16 ;

marché négocié : - al. 1, § 5 de l'art. 16

(4) lors qu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre: «Nous, soussignésnous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);

2)- ajouter l'alinéa suivant: « désignons.....(prénoms, noms et qualités) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:

«m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de(.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage, si le projet, présenté par(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par(moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté.

- montant hors T. V.A..... (en lettres et en chiffres)

- taux de la T. VA..... (en pourcentage)

- montant de la T. V.A(en lettres et en chiffres)

- montant T VA comprise:..... (en lettres et en chiffres)

«Je m'engage à terminer les prestations dans un délai de

« Je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».